



Séance du 01 juin 2021 (18:30)

Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI

Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(s) :

Jean-François HUBERT, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE

Absent(s)

Olivier MATHIEU (qui entre en séance à 18H45)

La séance publique est ouverte à 18H30

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser Monsieur HUBERT, Madame NINFA et Monsieur ANASTAZE.

Monsieur LIVOLSI, Echevin des finances, communique sur l'évolution du rendement des recettes communales.

2. Commission de gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays - Modification des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2020 désignant les représentants communaux au sein de l'assemblée générale de la commission de gestion;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts ;

Attendu que Monsieur Mathieu MESSIN nous a fait savoir en date du 27 avril 2021 qu'il

souhaitait démissionner de son mandat au sein de l'assemblée générale de la commission de gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays ;
Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2021;

Décide :

Article unique : De désigner Monsieur Francis Collette pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de la commission de gestion en remplacement de Monsieur Mathieu MESSIN.

3. Assemblée générale ordinaire de l'Union des Villes et Communes de Wallonie du 03 juin 2021

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'UVCW;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 27 avril 2021;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant:

1. Rapport d'activités
2. Approbation des comptes (comptes 2020, décharge aux Administrateurs et au Commissaire, budget 2021)
3. Remplacement d'Administrateurs

Considérant que vu la crise sanitaire du COVID-19, cette assemblée générale ne se fera pas en présentiel mais de manière virtuelle via la plateforme de vidéoconférence Zoom;

Décide :

Article 1: De prendre connaissance de l'Assemblée générale ordinaire de l'Union des Villes et Communes de Wallonie du 03 juin 2021 et d'approuver l'ordre du jour suivant:

1. Rapport d'activités
2. Approbation des comptes (comptes 2020, décharge aux Administrateurs et au Commissaire, budget 2021)
3. Remplacement d'Administrateurs

Article 2: De transmettre la présente délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

4. Assemblée générale ordinaire de l'Opérateur de Transport de Wallonie du 09 juin 2021

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Opérateur de Transport de Wallonie;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 10 mai 2021;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant:

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2020;
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes;

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire de l'Opérateur de Transport de Wallonie du 09 juin 2021 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2019;
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes;

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Opérateur de Transport de Wallonie..

5. Assemblée générale ORES du 17 juin 2021

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant le décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément au Décret wallon du 1er avril 2021 susvisé;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements;

Décide :

Article 1: que dans le contexte exceptionnel de pandémie, la commune ne sera pas physiquement représentée l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes du Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir:

- Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération.
- Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020
 - * Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;
 - * Présentation du rapport du réviseur;
 - * Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat;
- Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020
- Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020
- Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

6. Assemblée générale ordinaire IMIO du 22 juin 2021

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse

suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Décide :

Article 1: d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; (pas de vote)
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; (pas de vote)
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 2: de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22 juin 2021.

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

7. Assemblée générale ordinaire HYGEA du 22 juin 2021

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guisepe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre

V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les mesures mises en place par le décret du 1er octobre 2020 ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période la crise du coronavirus ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 18 mai 2021;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale HYGEEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux ainsi que les conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux et des conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale HYGEEA doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ou le Conseil d'administration des autres associés de l'intercommunale ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ou l'intercommunale associée ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée générale.

Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale HYGEEA pour le 21 juin au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Si le conseil communal ou le Conseil d'administration de l'intercommunale associé souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale HYGEEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEEA ;

Considérant que la séance de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 sera diffusée en ligne au public. Le lien sera publié sur le site internet de l'intercommunale et communiqué aux associés ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

;

- Considérant que le **deuxième** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2020 au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2021, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 29 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2020, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 29 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2020, au Commissaire ;

Décide :

Article 1: de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 22 juin 2021 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Article 2: d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2020 (point 1)

Article 3: d'approuver les comptes 2020, le rapport de gestion 2020 et ses annexes (points 2, 3, 4, 5 et 6)

Article 4: d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration (point 7)

Article 5: de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2020 (point 8)

Article 6: de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours

de l'exercice 2020 (point 9)

Article 7 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale HYGEA

8. Assemblée générale IDEA du 23 juin 2021

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guisepe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les mesures mises en place par le décret du 1er octobre 2020 ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période la crise du coronavirus ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier daté du 19 mai 2021;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale IDEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée Générale du 23 juin 2021 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux, provinciaux, des CPAS et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal, provincial, du CPAS ou de la Zone de secours Hainaut Centre ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune, la province, le CPAS ou la Zone de secours Hainaut Centre ne sera représenté par aucun délégué lors de l'Assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale pour le 22 juin au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Si le conseil communal, provincial, du CPAS ou de la Zone de secours Hainaut Centre souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée

Générale adressé par IDEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que la séance de l'Assemblée Générale du 23 juin 2021 sera diffusée en ligne au public. Le lien sera publié sur le site internet de l'intercommunale et communiqué aux associés ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2021, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point ;

Considérant que le Conseil communal/provincial/de CPAS/de Zone de Secours a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 22 §2 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2020, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 22 §2 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2020, au Commissaire ;

Décide :

Article 1: de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 23 juin 2021 conformément à la possibilité offerte par le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Article 2 : d'approuver le rapport d'activités 2020 (point n°1).

Article 3 : d'approuver les comptes 2020, le rapport de gestion 2020 et ses annexes (points n°2, 3, 4, 5 et 6).

Article 4 : d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration (point n°7).

Article 5: de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2020 (point n°8).

Article 6 : de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2020 (point n°9).

Article 7 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDEA.

9. Assemblée Générale Centre Hospitalier Universitaire et psychiatrique de Mons Borinage du 24 juin 2021

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guisepe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Colfontaine au Centre Hospitalier Universitaire et psychiatrique de Mons-Borinage ;

Considérant que la Commune de Colfontaine doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Colfontaine à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du Centre Hospitalier Universitaire et psychiatrique de Mons-Borinage du 24 juin 2021;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire adressé par le Centre Hospitalier Universitaire et psychiatrique de Mons-Borinage ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que suite à la crise sanitaire, l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 1er octobre 2020, prolongé par le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021, permet aux administrations communales de décider soit qu'un seul représentant sera présent et rapportera le vote de la commune, soit qu'il n'y aura pas de représentant de la commune et que seule la délibération

sera valable pour la prise en compte des votes;

Décide :

Article 1: de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons du 24 juin 2021 conformément à la possibilité offerte par le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Assemblée générale extraordinaire

Article 2 : d'approuver la modification des statuts (objet social) de l'intercommunale CHUPMB. (point n°1)

Article 3 : d'approuver la coordination des statuts de l'intercomunale CHUPMB. (point n°2)

Assemblée générale ordinaire

Article 4 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 (point n°1).

Article 5: d'approuver le rapport de gestion - année 2020 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération). (point n°2).

Article 6 : d'approuver la présentation des comptes relatifs à l'exercice 2020 et des règles d'évaluation. (point n°3).

Article 7: d'approuver le rapport de gestion spécifique au code des sociétés. (point n°4)

Article 8: d'approuver le rapport du Commissaire-Réviseur. (point n°5)

Article 9: d'approuver le rapport du Collège des Contrôleurs. (point n°6)

Article 10: d'approuver les comptes relatifs à l'exercice 2020 et des règles d'évaluation. (point n°7)

Article 11: de donner décharge au Administrateurs. (point n°8)

Article 12: de donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs. (point n°9)

Article 13: de donner décharge au Commissaire-Réviseur. (point n°10)

Article 14: d'approuver la désignation d'un réviseur d'entreprise pour le CHUPMB pour l'exercices comptables 2021-2022-2023: attribution du marché public. (point n°11)

Article 15: d'approuver la désignation du Dr Line VANDEBROUCK, en qualité d'administrateur du CHUPMB représentant l'Association des Médecins de l'Hôpital Saint-Georges, en remplacement du Dr Robin BOUTON. (point n°12)

Article 16: d'approuver la désignation de Monsieur Steve WILLEMS, en qualité d'administrateur indépendant. (point nn°13)

Article 17 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons .

10. Assemblée générale ordinaire CENEO du 25 juin 2021

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guisepe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale

significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale de CENEO se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Décide :

Article 1 : de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à CENEO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 modifié par le Décret du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 2 : d'approuver les modifications statutaires (point n°1).

Article 3 : d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes (point n°2).

Article 4 : d'approuver les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 (point n°3).

Article 5 : de donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'années 2020 (point n°4).

Article 6 : de donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 (point n°5).

Article 7 : d'approuver le rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration (point n°6)

Article 8 : d'approuver les nominations statutaires (point n°7).

Article 9 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale CENEO.

11. Assemblée générale ordinaire IRSIA du 30 juin 2021

Monsieur MATHIEU entre en séance à 18H45.

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guisepepe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) et 5 voix contre (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO) et 1 abstention (Olivier HERMAND),

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IRSIA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par mail du 20 mai 2021;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués désignés à la proportionnelle 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués ;
Attendu que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Attendu qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2020.
2. Indemnité compensation - non redistribution.
3. Présentation des comptes et du rapport de gestion relatifs à l'exercice 2020.
4. Rapport spécifique sur les prises de participation du Conseil d'administration - Liste des garanties, des montants et des bénéficiaires des garanties
5. Rapport du Commissaire Réviseur
6. Rapport annuel du Comité de rémunération
7. Affectation du résultat
8. Approbation des comptes annuels
9. Décharge à donner aux administrateurs
10. Décharger à donner au Commissaire Réviseur

Attendu que suite à la crise sanitaire, l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 1er octobre 2020, prolongé par le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021, permet aux administrations communales de décider soit qu'un seul représentant sera présent et rapportera le vote de la commune, soit qu'il n'y aura pas de représentant de la commune et que seule la délibération sera valable pour la prise en compte des votes;

Décide :

Article 1: de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IRSIA du 30 juin 2021 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Article 2 : d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2020. (point 1)

Article 3: d'approuver l'indemnité compensation - non redistribution. (point 2)

Article 4: d'approuver la présentation des comptes et du rapport de gestion relatifs à l'exercice 2020. (point 3)

Article 5: d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation du Conseil d'administration - Liste des garanties, des montants et des bénéficiaires des garanties. (point 4)

Article 6: d'approuver le rapport du Commissaire Réviseur. (point 5)

Article 7: d'approuver le rapport annuel du Comité de rémunération. (point 6)

Article 8: d'approuver l'affectation du résultat. (point 7)

Article 9: d'approuver les comptes annuels. (point 8)

Article 10: de donner décharge aux administrateurs. (point 9)

Article 11: de donner décharge au Commissaire Réviseur. (point 10)

Article 12 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IRSIA.

12. Rapport annuel de rémunération 2020

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71 ;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations de membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal prenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2020 ;

Et, en conséquence de quoi,

Décide :

Article unique : De valider le rapport annuel de rémunération 2020 afin de le transmettre au Gouvernement wallon.

13. Construction de caveaux dans les cimetières - Approbation des conditions et du mode de passation

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2021048 relatif au marché "Construction de caveaux dans les cimetières" établi par le Services techniques ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Construction de caveaux dans les cimetières), estimé à 119.750,00 € hors TVA ou 144.897,50 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 1 (Construction de caveaux dans les cimetières), estimé à 119.750,00 € hors TVA ou 144.897,50 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 2 (Construction de caveaux dans les cimetières), estimé à 119.750,00 € hors TVA ou 144.897,50 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 3 (Construction de caveaux dans les cimetières), estimé à 119.750,00 € hors TVA ou 144.897,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 479.000,00 € hors TVA ou 579.590,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/725-60 (n° de projet 20210032) et au budget des exercices

suiuants sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de Tutelle;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 avril 2021, un avis de légalité N°FIN007.DOC005.182752.V1 favorable a été accordé par le directeur financier le 6 mai 2021 ;
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 12 mai 2021 ;

Décide :

Article 1: D'approuver le cahier des charges N° 2021048 et le montant estimé du marché "Construction de caveaux dans les cimetières", établis par le Services techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 479.000,00 € hors TVA ou 579.590,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4: De charger le Collège communal de la passation de marché pour l'année 2021 dans les limites du crédit inscrit au budget 2021.

Article 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/725-60 (n° de projet 20210032) et au budget des exercices suivants sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de Tutelle.

14. Réaménagement des trottoirs et d'un tronçon de voirie à la rue des Alliés, remplacement de l'égouttage. - Approbation des conditions et du mode de passation

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réaménagement des trottoirs et d'un tronçon de voirie à la rue des Alliés, remplacement de l'égouttage." a été attribué à SCENILUM, Chemin de Louvain, 431 à 1380 Lasne ;

Considérant le cahier des charges N° 20190009-2 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SCENILUM, Chemin de Louvain, 431 à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.967.525,29 € hors TVA ou 2.260.078,13 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'une partie des travaux est pris en charge par la SPGE (estimation : 567.727,07 € HTVA - tva 0%);

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SRWT, et que cette partie est limitée à 6.689,44 € ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Colfontaine exécutera la procédure et interviendra au nom de SRWT et SPGE à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42106/731-60 et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 mai 2021, un avis de légalité N°FIN007.DOC005.183688.V1 favorable a été accordé par le directeur financier le 17 mai 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 31 mai 2021 ;

Décide :

Article 1: D'approuver le cahier des charges N° 20190009-2 et le montant estimé du marché "Réaménagement des trottoirs et d'un tronçon de voirie à la rue des Alliés, remplacement de l'égoûtage.", établis par l'auteur de projet, SCENILUM, Chemin de Louvain, 431 à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.967.525,29 € hors TVA ou 2.260.078,13 €, TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SRWT.

Article 5: Commune de Colfontaine est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de SRWT et SPGE, à l'attribution du marché.

Article 6: En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 7: Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 8: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 9: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42106/731-60 - n°projet 20190009.

15. Rénovation toiture et chéneaux Ecole Busieau - côté maternelle - Approbation des conditions et du mode de passation

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2021050 relatif au marché "Rénovation toiture et chéneaux Ecole Busieau - côté maternelle" établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 98.059,00 € hors TVA ou 118.651,39 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 72208/723-60 (n° de projet 20210020) et sera financé par emprunt et subsides ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 mai 2021, un avis de légalité N°FIN007.DOC005.183588.V1 favorable a été accordé par le directeur financier le 12 mai 2021 ;
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 31 mai 2021 ;

Décide :

Article 1: D'approuver le cahier des charges N° 2021050 et le montant estimé du marché "Rénovation toiture et chéneaux Ecole Busieau - côté maternelle", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 98.059,00 € hors TVA ou 118.651,39 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 72208/723-60 (n° de projet 20210020).

16. Convention entre la commune et la Maison de l'Eveil asbl pour l'occupation de locaux au Centre Scolaire Saint Michel, rue d'Orléans 12

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant le mauvais état du bâtiment que la commune a mis à disposition de la Maison de l'Eveil ASBL au n°51 rue de l'Eglise;
Considérant que la rénovation et la mise aux normes de ce bâtiment sont trop onéreuses;
Vu la convention entre la commune et la Maison de l'Eveil ASBL pour la mise à disposition de ce bâtiment
Considérant dès lors la nécessité que la Maison de l'Eveil ASBL déménage;
Considérant que les seuls locaux disponibles rapidement et adaptés aux activités de la Maison de l'Eveil ASBL sont ceux du Centre Scolaire Saint Michel de la rue d'Orléans n°12;
Attendu que l'asbl Centre Scolaire Saint-Michel de Pâturages est d'accord de louer les espaces nécessaires à la Maison de l'Eveil ASBL, sans compromettre ses activités premières;
Attendu que ces espaces se situent au 1er étage du bâtiment B, ainsi que la cuisine au sous-sol;
Attendu que certains espaces extérieurs du Centre Scolaire Saint Michel sont disponibles en dehors des horaires de cours de l'école;
Vu le rapport de contrôle de la Zone de secours Hainaut Centre donnant un avis favorable à la mise en activité du bâtiment envisagé sous conditions;
Considérant que le montant de la location mensuelle à charge de la commune est de 1.300€ de loyer + 865€ de provision de charges;
Considérant que la Maison de l'Eveil ASBL souhaite pouvoir réaliser toutes ses activités dans ce bâtiment dès que possible;

Vu la convention d'occupation des locaux de l'école Saint Michel au n°12 rue d'Orléans, entre la commune et le Centre Scolaire Saint-Michel de Pâturages ASBL;
Considérant que des travaux d'aménagement sont réalisés par la commune en vue d'adapter parfaitement les lieux à l'usage qui en sera fait;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties qu'une convention d'occupation soit faite pour une durée minimum de 3 ans;
Considérant la proposition de convention entre la commune et la Maison de l'Eveil ASBL pour l'occupation de ces nouveaux locaux;

Décide :

Article 1 : d'approuver la convention entre la commune et la Maison de l'Eveil ASBL, pour l'occupation des locaux au Centre Scolaire Saint Michel;

Article 2 : de déléguer le Collège communal pour finaliser la convention d'occupation de ces locaux.

17. Convention d'occupation précaire du lot résiduel n°23, parcelle 3B425V3 - clos François Mitterrand

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant le souhait des propriétaires du n°12 clos François Mitterrand de pouvoir utiliser le bien identifié comme "lot n°23", parcelle 3 B 425 V 3 d'une contenance de 44m² (annexe);
Considérant que les requérants demandent de pouvoir établir une convention d'occupation car une acquisition de cette petite parcelle impliquerait des frais d'acte disproportionnés (entre 1.500 et 2.000€) par rapport au prix d'achat (environ 220€), ce que les requérants ne sont pas prêts à engager;
Considérant que cet excédent de terrain du lotissement ne revêt pas d'utilité pour la commune et qu'il est trop petit pour être bâti;
Considérant que le bien en question est actuellement libre d'occupation;
Considérant que les lots voisins de même type, identifiés comme n°24 et n°26, ont déjà été vendus aux voisins directs ou en passe de l'être en tant qu'extension de jardin;
Considérant que la convention d'occupation nous dispenserait de l'obligation d'entretenir le bien;
Considérant que compte tenu des prix de locations indexés pour des terrains de petite taille, le montant de location annuel pour ce terrain serait de 5€;
Vu la décision du collège communal du 31/03/2021 de marquer son accord de principe pour établir une convention d'occupation à titre précaire pour le bien identifié comme "lot n°23" sis clos François Mitterrand, parcelle 3 B 425 V 3, pour un montant annuel indexable de 5€;

Décide :

Article 1: d'approuver la convention d'occupation à titre précaire pour le bien identifié comme "lot n°23" sis clos François Mitterrand, parcelle 3 B 425 V 3, pour un montant annuel indexable de 5€ (annexe)

Article 2 : de déléguer le Collège communal pour finaliser la convention d'occupation.

18. FIN004.DOC004.181456 : Comptes 2020 - Eglise Protestante de Petit Wasmes

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
 Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 20 avril 2021, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise protestante de Petit Wasmes arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;
 Considérant qu'en date du 22 avril 2021, le CACPE a approuvé les comptes 2020 de la fabrique de l'Eglise protestante de Petit Wasmes et a enregistré cette décision sur la plateforme Religiosoft;
 Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2020 soumis au contrôle de l'autorité communale;
 Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article unique: d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église protestante de Petit Wasmes aux chiffres tels que ci-dessous :

	Budget 2020	Compte 2020
TOTAL - RECETTES		
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	21.988,80	21.988,80
dont le supplément ordinaire (art. R15)	18.988,80	18.988,80
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	0,00	0,00
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R17)	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	21.988,80	21.988,80
TOTAL - DÉPENSES		
Dépenses ordinaires (chapitre I)	9.034,55	8.852,09
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	12.947,03	13.129,49
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	7,22	7,22
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D46)	7,22	7,22
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	21.988,80	21.988,80
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	0,00

19. FIN004.DOC004.181044 Comptes 2020 F.E. Notre Dame à Wasmes

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
 Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40,

L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 13 avril 2021, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Notre Dame à Wasmes arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 16 avril 2021, réceptionnée en date du avril 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte catholique arrête définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et approuve le surplus du compte ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2020 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article 1: d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église Notre Dame à Wasmes aux chiffres suivants :

	Budget 2020	Compte 2020
TOTAL - RECETTES		
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	36.859,13	35.866,74
dont le supplément ordinaire (art. R17)	33.248,70	33.248,70
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	26.560,44	40.006,06
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	26.560,44	40.006,06
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	63.419,57	75.872,80
TOTAL - DÉPENSES		
Dépenses ordinaires (chapitre I)	7.625,00	7.007,35
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	37.297,08	27.624,06
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	18.497,49	15.527,16
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	63.419,57	50.158,57
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	25.714,23

Article 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Notre-Dame de Wasmes et à l'organe représentatif du culte catholique.

20. FIN004.DOC004.182949 : Maison de la Laïcité - Compte 2020

Madame DUCCI quitte la séance à 19H07 et ne la réintègre pas.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision de l'assemblée générale de la Maison de la Laïcité du 16 avril 2021 sur le compte 2020 ;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance du compte 2020 de la Maison de la Laïcité de Colfontaine.

21. Covid-19 : Mesure de soutien en faveur des clubs sportifs

A l'unanimité,

Considérant qu'à l'instar d'autres secteurs, la Covid-19 a lourdement impacté le secteur sportif, tantôt contraint d'arrêter toutes ses activités, tantôt limité dans l'organisation de celles-ci.

Vu la circulaire du 22 avril 2021 du Gouvernement wallon informant les communes de la mise en place d'un mécanisme de soutien des clubs sportifs locaux à concurrence d'une enveloppe globale de 22 millions d'euros, enveloppe réservée pour compenser les difficultés de ce secteur;

Considérant qu'un montant de 40 euros par affilié serait accordé aux clubs sportifs ayant leurs activités sur le territoire de Colfontaine;

Attendu que les conditions d'éligibilité les suivantes pour les clubs sportifs :

- s'engager à ne pas augmenter les cotisations des membres affiliés pour la saison sportive 2021-2022 ;
- être affilié à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- être constitué en ASBL ou en association de fait dont le siège social est situé en Région wallonne et dont l'activité principale est établie sur le territoire de la commune ;
- de présenter le listing officiel 2020 des membres affiliés à la Fédération justifiant le montant de la subvention communale accordée dans le cadre de la mesure régionale de soutien en faveur des clubs sportifs.

Attendu qu'il demandé à la commune de s'engager à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales et para-communales pour 2021-2022;

Vu les délais de concrétisation des modalités administratives qui sont fixées en date ultime au 30 septembre 2021 au plus tard;

Attendus que les crédits nécessaires devront être prévus à la prochaine MB 2021,

Vu l'avis du Directeur financier en date du 07/05/2021;

Sur proposition du Collège communal,

Décide :

Article 1: de marquer son accord de principe sur les modalités de soutien proposées par la circulaire du 22 avril 2021 du Gouvernement Wallon en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid 19

Article 2: de solliciter auprès des clubs sportifs éligibles de l'entité, les informations nécessaires afin de concrétiser l'octroi de ces aides;

Article 3 : de porter les crédits à la prochaine modification budgétaire 2021 ;

Article 4: de s'engager à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales et para-communales pour 2021-2022.

22. Renouvellement du programme de Coordination Locale de l'Enfance

A l'unanimité,

Vu le décret du 3 juillet 2003 (communément appelé décret ATL) relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par :

- le décret du 1er juillet 2005 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale, d'enseignement supérieur, de promotion de la santé à l'école, de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, de l'aide à la jeunesse, d'éducation permanente et de fonds budgétaires ;
- le décret du 19 octobre 2007 relatif à l'instauration d'un cadastre de l'emploi non marchand en Communauté française ;

- le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. » et le décret du 3 juillet 2003 nommé ci-avant.

Vu l'arrêt du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil durant le temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par :

- l'arrêté du 14 mai 2009 modifiant diverses dispositions relatives à la petite enfance et visant à la reconnaissance du certificat de qualification d'Auxiliaire de l'Enfance ;

- l'arrêté du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 nommé ci-avant.

Considérant que la commune de Colfontaine s'est montrée désireuse de s'investir dans une politique locale d'accueil cohérente et globale accessible à tous les enfants et s'est engagée dans l'amélioration de l'accueil des enfants durant leur temps libre, il est nécessaires de renouveler son programme CLE avant le 30 juin 2021;

Décide :

Article unique : d'approuver le renouvellement du programme de Coordination Locale de l'Enfance suivant le programme repris en annexe;

23. Cadre Plaine de jeux 2021

A l'unanimité,

Considérant que la plaine de jeux "CENTRE DE LOISIRS" est ouverte en notre commune du jeudi 1er juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le personnel de cadre et le montant des indemnités journalières;

Vu l'Article L1212-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide :

Article 1 : De fixer comme suit le cadre et les indemnités :

FIXATION DU CADRE :

Coordinateur(trice)s : 6

Moniteur(trice)s breveté(e)s : 12

Moniteur(trice)s (non-brevetés) : 12

Bénévoles : 4

Femmes de charge (ALE) : pour +/- 250H

FIXATION DES INDEMNITES :

Coordinatrice : -- (*)

Coordinatrice(teur)s : 90 €/jour

Moniteur(trice)s breveté(e)s : 75 €/jour

Monitrices brevetées : -- (**)

Moniteur(trice)s non-breveté(e)s : 55 €/jour

Moniteur(trice)s non-breveté(e)s :--(**)

Femmes de charge (ALE) : suivant les heures effectuées/jour (5,95€/h)

Bénévole(s) : 10€/jour.

Les moniteur(trice)s breveté(e)s et non-breveté(e)s seront engagés en fonction du nombre d'enfants. Leur désignation sera faite par le Collège Communal. Il est tenu compte de la valeur des collations et repas servis gratuitement aux membres du personnel.

Article 2 : Les divers personnels seront engagés selon les contrats suivants :

Contrat article 17 ;

Contrat article 17bis ;
Convention de vacation ;
Convention de bénévolat.

Article 3 : (*) Les coordinatrices ayant un contrat communal s'étalant au-delà de la période de la plaine de jeux, celles-ci ne seront pas rémunérées sur le budget de cette dernière.

Article 4 : (**) Les moniteurs (trices) brevetées et non brevetées mis à disposition par le CPAS (Article 60) ne seront pas rémunérés sur le budget de la plaine de jeux.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier.

24. Enseignement - Emploi(s) vacant(s) au 15.04.2021 - Année scolaire 2020-2021

Vu les lois coordonnées de l'enseignement ;

Vu le décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 24.07.1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 13.07.1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées attribués au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal;

Considérant la dépêche ministérielle relative à l'encadrement maternel et primaire applicable pour la période du 1.10.2020 au 30.06.2021 pour l'ensemble de nos écoles communales.

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance de la dépêche ministérielle relative à l'encadrement maternel et primaire applicable pour la période du 1.10.2020 au 30.06.2021 pour l'ensemble de nos écoles communales.

Article 2 : de déclarer les emplois vacants suivants, au sein de nos écoles communales, au 15.04.2021 :

- 12 périodes vacantes en qualité d'instituteur(rice) primaire ;
- 2 emplois vacants en qualité d'instituteur(rice) maternel(le) ;
- 4 périodes vacantes en qualité de maitre(sse) de moral ;
- 1 période vacante en qualité de maitre(sse) de philosophie et citoyenneté.
- 2 périodes vacantes en qualité de maitre(sse) de seconde langue.

25. Enseignement : Comptage de la population scolaire au 15 janvier 2021 au niveau primaire - Année scolaire 2020-2021

Vu les lois coordonnées de l'enseignement ;

Vu le décret-cadre du 13/07/1998 ;

Vu le décret du 30/04/2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;

Vu le décret du 03/05/2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes ;

Considérant la circulaire relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Considérant le comptage de la population scolaire effectué par le service enseignement, en date du 15 janvier 2020 ;

Considérant que les chiffres ont été validés par le vérificateur ;

Décide :

Article unique : De prendre connaissance des chiffres de la population scolaire au niveau primaire au 15 janvier 2021.

26. Académie de Musique - Déclaration des emplois vacants

A l'unanimité,

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française;

Vu l'article 31, alinéa 1 et 2 du décret du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Décide :

Article unique: de déclarer les emplois suivants:

- Accompagnement au piano - 2 périodes (2/24ème)
- Guitare - 9 périodes (9/24ème)
- Formation musicale - 4 périodes (4/24ème)
- Chant - 5 périodes (5/24ème)
- Chant d'ensemble - 1 période (1/24ème)

comme vacants au sein de l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur GOLINVEAU demande une modification du procès-verbal du Conseil communal du 27 avril 2021 de la manière suivante ; remplace la phrase : « *Il propose de consacrer une page du journal communal pour dénoncer les individus qui souillent régulièrement la commune.* »

Par la phrase : « *Il propose de consacrer une page du journal communal pour y mettre des extraits des amendes, afin de montrer à la population que la commune est active* ».

A l'unanimité, le Conseil communal décide de modifier le compte rendu de sa question au Conseil communal du 27 avril 2021 de la manière suivante :

« Question n°5 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU signale que les abords des bulles à verre sont encombrés très régulièrement. Il propose de consacrer une page du journal communal pour y mettre des extraits des amendes, afin de montrer à la population que la commune est active. »

27. Point supplémentaire visant à la mise en place d'un système de géolocalisation des dépôts sauvages et/ou de signalement de dégâts à la voirie, situé sur le territoire de la commune de COLFONTAINE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L.1122-24;

Attendu qu'il est intolérable de rencontrer des dépôts clandestins sur le territoire de la commune de Colfontaine;

Attendu que la Déclaration de politique générale indique: Mise en place d'une application (via smartphone) à destination des citoyens pour prévenir d'éventuels dégâts sur les routes ou de dépôts sauvages;

Attendu qu'il est du devoir de chaque élu(e) de tout faire pour améliorer les conditions de vie des citoyens et particulièrement la qualité de l'environnement;

Attendu qu'il existe une application qui a montré son efficacité à Bruxelles et dans plusieurs communes de Wallonie;

Attendu qu'il est du devoir de chaque élu(e) d'être pro actif dans le domaine de l'environnement afin de développer une image positive de la commune et du dynamisme de l'administration;

Attendu que la commune de Colfontaine est déjà reprise sur le site www.fixmystreetwallonie.be;

Attendu qu'un certain nombre de communes wallonnes mettent en place le système actuellement;

Attendu que le nouveau site Internet de la commune est en place;

Le Conseil Communal de Colfontaine par.....voix pour,..... voix contre et..... abstentions:

Décide:

Article 1: Charger le Collège de mettre en place l'application FixMyStreet.

Article 2 : Charger le Collège de faire la promotion de l'application dans le prochain bulletin communal.

Article 3 : Charger le Collège de prévoir les budgets en cas de frais.

Décide :

Par 6 voix pour (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO) et 17 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Philippe SCUTNAIRE), le point proposé est rejeté,

28. Point supplémentaire visant une étude et mise en place d'un système de contrôle du dioxyde de carbone (CO²) dans les bâtiments communaux (classes d'écoles, salles de réunion, salles pouvant accueillir des activités) pouvant accueillir des groupes (élèves, citoyen(nes)s, élu(e)s), situés sur le territoire de la commune de COLFONTAINE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L.1122-24;

Attendu qu'il est du devoir de chaque élu(e) de tout faire pour que la populations ne soit pas exposée à un risque de contamination;

Attendu que des locaux communaux ou para communaux pourraient, dans le futur, accueillir à nouveau la population;

Attendu qu'il est du devoir de chaque élu(e) de veiller à la santé de chaque habitant et d'éviter de lui faire courir le moindre risque;

Attendu que le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées réunis le 11 mai 2021 en Comité de concertation ont décidé d'un vaste Plan "été". Ce plan prévoit un retour à une vie plus normale, avec des contraintes de ventilations et de mesures pour certains locaux;

Le Conseil Communal de Colfontaine parvoix pour,.....voix contre et..... abstentions:

Décide:

Article 1 : Charger le Collège de faire une évaluation des besoins en détecteurs CO₂, si besoin par phase.

Article 2 : Charger le Collège de les acheter et de les faire placer le plus rapidement possible.

Article 3 : Charger le Collège de prévoir les budgets.

Décide :

Par 6 voix pour (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO) et 17 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Philippe SCUTNAIRE), le point proposé est rejeté,

29. Question(s) orale(s) d'actualité

Monsieur SCINTA quitte la séance à 19H35 et la réintègre à 19H38.

Question n°1 de Madame DASCOTTE

Madame DASCOTTE demande si le Collège communal envisage la possibilité de créer un groupe de travail sur la problématique de l'égalité Homme / Femme.

Question n°2 de Madame DASCOTTE

Madame DASCOTTE souhaite connaître si le Collège communal souhaite s'inscrire à l'appel à projet de création d'espace vert urbain.

Question n°3 de Madame TERRITO

Madame TERRITO souhaite savoir ce qui est prévu pour l'entretien du parc de la rue de l'Eglise qu'elle estime ne pas être suffisamment entretenu.

Question n°4 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU souhaite savoir si le Collège communal envisage de réduire la taxe des déchets pour les indépendants ou les loueurs de salles qui ont été empêché de travailler.

Question n°5 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU souhaite savoir comment il peut communiquer les demandes d'intervention qu'il transmet afin de pouvoir bénéficier d'une meilleure réponse.

Question n°6 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU demande si les travaux de remplacement de l'éclairage public ont été contrôlés.

Question n°7 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU souhaite savoir ce qui sera mis en place dans le futur pour mettre certains ouvrages du patrimoine à disposition de la population ainsi que de permettre le partage d'éléments du patrimoine par des citoyens.

Le huis clos est prononcé à 19H56

La séance est clôturée à 20H11

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Président,
Luciano D'Antonio